

**Division de Lyon**

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-022947

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cruas-Meysse  
Electricité de France  
BP 30  
07350 CRUAS**

**Lyon, le 16 avril 2026**

**Objet :** Lettre de suite de l'inspection du 9 avril 2026 sur le thème de la vérification de la conformité dans le cadre du 4<sup>ème</sup> réexamen périodique (RP4) du réacteur 4

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2026-0578

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 9 avril 2026 sur la centrale nucléaire de Cruas-Meysse sur le thème « Vérification de la conformité dans le cadre du 4<sup>ème</sup> réexamen périodique (RP4) du réacteur 4 ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Dans le cadre du suivi des 4<sup>èmes</sup> visites décennales (VD4) des réacteurs du palier 900 MWe, l'ASNR met en œuvre un plan de contrôle établi sur la base des deux objectifs du réexamen périodique défini à l'article L. 593-18 du code de l'environnement : la vérification de la conformité des installations au référentiel de sûreté et la réévaluation de sûreté. Ce plan concerne notamment les activités (travaux et actions de vérification) menées par EDF avant l'arrêt VD4, réacteur en fonctionnement, ainsi que celles réalisées pendant l'arrêt. L'inspection du 9 avril 2026 entraine dans le cadre du plan de contrôle précité et a porté sur le thème « vérification de la conformité » du réacteur 4 du CNPE de Cruas-Meysse, dont la VD4 débute en juin 2026.

Cette inspection visait notamment à examiner la méthode dite « démarche innovante » déployée par EDF pour vérifier la conformité des installations. Les inspecteurs ont notamment procédé, par sondage, à des vérifications de conformité dans les locaux des groupes électrogènes de secours LHP / LHQ et de la bache d'alimentation de secours en eau des générateurs de vapeur (ASG). D'autre part, les inspecteurs ont examiné, par sondage, le déploiement de la démarche de vérification de la conformité sur le réacteur 4, avec notamment l'examen de la conformité (ECOT) en application des dispositions de la demande particulière (DP) d'EDF référencée DP n° 327 et de son complément porté par la note DP n° 347.

Il ressort de cette inspection que le pilotage du déploiement de la démarche de vérification de la conformité sur le réacteur 4 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse est correctement assuré. Toutefois, certains points sont apparus perfectibles et font l'objet des demandes ci-après.

☞ ☞

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

03 80

## II. AUTRES DEMANDES

### **Demande particulière (DP) n° 327 / Thème 10 : Tuyauteries**

La DP n° 327, intitulée « Examen de conformité VD4 900 », a pour objet de définir et de prescrire la réalisation d'un examen de conformité (appelé ECOT VD4 900) dans le cadre du 4<sup>ème</sup> réexamen de sûreté des réacteurs du palier 900 MWe.

La note référencée D453724052080 [0] présente les résultats des contrôles réalisés sur le réacteur 4 du CNPE de Cruas, au titre du thème (n°10) tuyauterie de l'ECOT. L'annexe 2 liste les anomalies non traitées au moment de la diffusion de cette note (9 octobre 2024). Selon ce document, une seule anomalie restait à traiter : « *le broissage et une remise en peinture sont programmés sur le cycle TEM 2024 selon la TOT 06226933-03 pour 4DEL016VD* ».

En séance, vos services ont indiqué aux inspecteurs que cette activité n'était toujours pas réalisée. Selon le logiciel de suivi de maintenance, le délai de réalisation de cette activité a une date butée fixée à décembre 2050. Cette échéance est trop tardive dans le cadre d'une anomalie détectée au titre de l'ECOT et n'est pas justifiée par une impossibilité technique.

**Demande II.1 : Sauf impossibilité technique dûment justifiée, traiter l'anomalie sur 4DEL016VD pendant l'arrêt 4D3826.**

### **DP n° 327 / Thème 16 : Explosion**

La note référencée D5180NRMI52041 [0] présente les résultats des contrôles réalisés sur le réacteur 4 du CNPE de Cruas, au titre du thème (n° 16 : Explosion) de l'ECOT. L'annexe 1 liste les contrôles et remises en conformité à ce titre.

Lors du contrôle sur le système de traitement des effluents gazeux du réacteur 4 (4TEG), une légère fuite a été observée sur une bride du compresseur 4TEG002CO (Folio 004). Vos services ont précisé aux inspecteurs qu'il s'agissait d'une fuite gazeuse, potentiellement d'hydrogène. Le traitement proposé de cette fuite a été programmé lors de la visite complète du compresseur. En séance, il a été vérifié que cette visite complète a bien été effectuée. Pour autant, vos services n'ont pas pu démontrer que la fuite sur la bride concernée était résorbée.

**Demande II.2 : Vérifier et démontrer que la fuite sur la bride du compresseur 4TEG002CO a bien été résorbée dans le cadre de sa visite complète.**

### **DP n° 333 / Contrôles spécifiques sur matériels DVC006RS et DVC012RS**

La DP n° 333, intitulée « Qualification des matériels aux conditions accidentelles après les VD4 », est une demande particulière dont l'objectif principal est de permettre la poursuite de l'exploitation des réacteurs nucléaires au-delà de 40 ans.

Dans son chapitre 5.2, la DP n° 333 traite des résistances chauffantes du palier CPY. Parmi celles-ci, les résistances chauffantes DVC006/012RS doivent être vérifiées sur la base de la fiche d'EDF D45561011071 qui détaille les contrôles et actions à réaliser. Cette fiche a été amendée par la note d'EDF D455621101899 : dans la fiche D45561011071, la résistance d'isolement doit être supérieure à 1 MΩ ; dans la note D45561011071, ces résistances d'isolement de DVC006/012RS doivent être supérieures à 2 MΩ.

En séance, les inspecteurs ont consulté le dossier de réalisation travaux (DRT) renseigné à la suite du contrôle effectué sur les résistances chauffantes DVC006RS et DVC012RS au titre de la DP n° 333 du réacteur 3, ces contrôles sur le réacteur 4 n'étant pas encore réalisés. La résistance d'isolement minimale de 2 MΩ préconisée dans la fiche d'amendement D455621101899 susmentionnée n'y est pas reprise.

**Demande II.3 : Vérifier la cohérence entre les contrôles réalisés via le DRT sur les résistances chauffantes DVC006RS et DVC012RS susmentionné et ceux prévus dans les documents cités dans la DP n° 333. Si des incohérences sont constatées, réinterroger la validité des contrôles déjà effectués et, le cas échéant, proposer des actions correctives.**

#### **DP n° 362 / Démarche innovante dans les locaux des diesels LHP/LHQ et de la bache ASG**

La « *démarche innovante* » est la réponse de l'exploitant EDF à la demande de l'ASN dite « CONF1 », formulée dans son courrier référencé CODEP-DCN-2016-007286 d'avril 2016, au sujet des orientations génériques du 4<sup>ème</sup> réexamen périodique des réacteurs du palier 900 MWe. La demande « CONF1 » était la suivante : « *Au regard des écarts de conformité récemment caractérisés affectant différents types de matériels, l'ASN vous demande d'étendre le périmètre et les contrôles que vous proposez en matière de vérification de la conformité des installations* ». Elle consiste en la réalisation de contrôles visuels sur des matériels ciblés, classés EIP, avec une vision transverse (contrôles réalisés par des équipes pluridisciplinaires), pour s'assurer de leur conformité. La démarche vise ainsi les locaux abritant les groupes électrogènes de secours à moteur diesel (LHP/Q), les pompes du circuit d'eau brute secourue (SEC), les pompes et la bache du circuit d'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG) et les échangeurs de chaleur entre le circuit SEC et le circuit de réfrigération intermédiaire (RRI).

Lors de l'inspection du 9 avril 2026, les inspecteurs ont procédé à des contrôles visuels dans les locaux abritant les diesels 4 LHP/LHQ et la bache ASG repérée 4ASG001BA. A cette occasion, les inspecteurs ont formulé un certain nombre d'observations qui vous ont été communiquées à l'issue de l'inspection, par courriel du 13 avril 2026.

**Demande II.4 : Traiter les observations transmises à vos services le 13 avril 2026. Faire part à la division de Lyon de l'ASNR des suites engagées et transmettre les éléments de preuve associés.**

**Demande II.5 : Vérifier que ces observations avaient bien été identifiées dans le cadre du contrôle réalisé préalablement par vos équipes. Si tel n'était pas le cas, analyser ces écarts et réinterroger la pertinence et la suffisance de contrôles déjà réalisés. Mettre en place des dispositions correctives lors de la réalisation de prochains contrôles similaires.**

☞ ☞

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

Sans objet.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division**

**Signé par**

**Richard ESCOFFIER**

